



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vannes, le 12 août 2022

NOTE d'information sur l'enlèvement des cadavres issus de l'avifaune sauvage en contexte de circulation du virus IAHP

Réf. : Code rural et de la pêche maritime, article L.226-1
Décret n°2005-1220 pris pour l'application de l'article L.226-1 du CRPM
Note de service DGAL/SDPRAT/2014-858 « Renouvellement du marché d'intérêt général pour le service public de l'équarrissage et financement de l'équarrissage »

La circulation du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène est très active parmi les oiseaux sauvages de Bretagne, avec de nombreux cas confirmés depuis la fin juillet, y compris à l'intérieur des terres.

Dans le cas où les cadavres d'oiseaux sauvages ne sont pas collectés pour la surveillance prévue par le réseau SAGIR, ils doivent être pris en charge par la mairie de la commune qui les mettra à disposition de l'équarrissage.

IMPORTANT : les informations relatives à la découverte du cadavre (date, nombre d'oiseaux et espèces concernées, lieu précis de la découverte) sont à transmettre au service départemental de l'OFB au 02 97 47 02 83 dans le cadre du suivi global.

Les cadavres issus de l'avifaune sauvage font partie du service public de l'équarrissage, à la condition que le poids collecté soit supérieur à 40 kg.
En cas de demande d'enlèvement pour un poids inférieur à 40 kg, le coût de la collecte est à la charge de la mairie et le tarif est fixé par la société d'équarrissage.

Dans le cas où les cadavres d'oiseaux sauvages ne sont pas collectés aux fins de la surveillance par l'OFB, il vous est donc conseillé de les stocker dans des sacs fermés (papier, amidon de maïs* PAS DE PLASTIQUE) et au froid négatif (dans un congélateur dédié par exemple), avec les autres cadavres relevant du service public de l'équarrissage, afin d'atteindre un poids minimal de 40 kg à chaque tournée de collecte.

Toutes les dispositions doivent être prises pour limiter le risque de diffusion du virus à partir des cadavres :

- ramassage et transport rapide des cadavres vers un lieu de stockage dans l'attente de la collecte avec respect des mesures de biosécurité. Une attention particulière doit être portée sur la désinfection des chaussures de l'opérateur de collecte des cadavres ;
- la demande d'enlèvement à l'équarrissage doit faire mention que les cadavres à collecter sont suspects d'influenza afin que des mesures spécifiques puissent être prises. En particulier, aucun élevage ne pourra être collecté après un ramassage de cadavres d'oiseaux sauvages suspects.